

# Rappel des règles d'affiliation de vos salariés en complémentaire frais de santé au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Les salariés dont la durée du contrat de travail est à durée **indéterminée** sont **affiliés automatiquement** par la caisse de MSA, **au 1<sup>er</sup> jour d'embauche**.

**Exception** : vous avez signalé une dispense d'affiliation sur la DPAE  
(vous reporter à la rubrique ci-dessous cas de dispense d'affiliation)

## Vous embauchez un salarié en CDD

d'une durée > 3 MOIS

Vos salariés sont affiliés **automatiquement** par la MSA au 1<sup>er</sup> jour d'embauche

d'une durée inconnue et date de fin **Indéterminée** ou cas de prolongation de contrat

Vos salariés sont affiliés au **1er jour du 4ème mois par la MSA**, si leur contrat de travail est toujours en cours

## Vous embauchez un salarié en CDD ≤ à 3 mois

Votre accord prévoit le **Versement Santé**, vous devez le proposer à vos salariés.  
Rendez-vous sur le site [msa.fr](http://msa.fr) (espace employeur) : un document pour l'information des salariés est disponible ainsi que des informations sur le calcul du versement santé

En cas de Dispense d'affiliation

Si votre salarié souhaite bénéficier d'une dispense, il doit vous présenter un formulaire demande de dispense sur lequel il devra choisir parmi les motifs de dispenses proposés, celui qui correspond à sa situation.  
Il devra ensuite vous remettre son formulaire, que vous conserverez, afin de vérifier la cohérence de la demande et la présence des pièces justificatives..  
Vous devrez compléter le formulaire d'état des dispenses de vos salariés et adresser cet état directement à l'ANIPS à l'adresse suivante qui se chargera de le transmettre à la MSA : ANIPS/GGVIE CS 40189 86962 FUTUROSCOPE cedex

Les formulaires demande de dispense et état des dispenses sont disponibles sur :  
[www.anips.fr](http://www.anips.fr)

**IMPORTANT** : la demande de dispense est à réaliser à chaque nouveau contrat et est à renouveler chaque année avec un justificatif à jour.

## Nouveauté : le calcul de la 1<sup>ère</sup> cotisation santé du salarié

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'affiliation se fait au jour de l'embauche avec une **cotisation proratisée** pour le 1<sup>er</sup> mois.

Elle est égale au :

$$\frac{((\text{nbre de jours calendaires dans le mois} - \text{N}^\circ \text{ du jour de la date de début du contrat de travail}) + 1)}{\text{nbre de jours calendaires dans le mois}} \times \text{Le montant de la cotisation mensuelle}$$

**Exemple : début d'affiliation = 18/01/2019 - cotisation mensuelle 41,20€**

**la cotisation proratisée du 1er mois sera :**

$$\frac{((31-18)+1)}{31} = \frac{14}{31} \times 41,20\text{€} = 18,61\text{€}$$

Pour rappel Jusqu'au 31 décembre 2018, l'affiliation de votre salarié se fait au jour de l'embauche avec une cotisation entière pour le mois.